

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2021**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 19 Mandats de procuration : 00 Votants : 19</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit mars à seize heures trente, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de l'hôtel des formations sis 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le onze mars deux mille vingt et un.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Michel CARREAU (TERGNIER) excusé ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Natacha MUNOZ (TERGNIER) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Administration des assemblées

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des demandes de subventions des associations
2. Examen des demandes d'aide à l'investissement des entreprises
3. Examen des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprises « grands projets »
4. Entretien des espaces verts du patrimoine de de la CACTLF – attribution du marché

01 – Subventions de fonctionnement 2021
a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 5 350,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2021 à l'association Ciné Jeune de l'Aisne
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01 – Subventions de fonctionnement 2021

a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2021 à l'association Festival Plein Air
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Aurélien GALL (Tergnier), le nombre de votants est porté à 20.

01– Subventions de fonctionnement 2021

a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 600,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2021 à l'association L'Arsenal Rock
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Subventions de fonctionnement 2021

a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 6 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles pour 2021 à l'association GAÏA
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Subventions de fonctionnement 2021

a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 500,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations sportives pour 2021 à l'association Comité départemental de l'Aisne de judo
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Subventions de fonctionnement 2021

a) Manifestations culturelles ou sportives

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000,00€ au titre des soutiens aux grandes manifestations sportives pour 2021 à l'association ESC Tergnier Athlétisme
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Emmanuel LIEVIN (Chauny), le nombre de votants est porté à 21.

01– Subventions de fonctionnement 2021

b) Subventions exceptionnelles

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 12 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2021 à l'association Chauny Sports Cyclisme
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Subventions de fonctionnement 2021

b) Subventions exceptionnelles

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 6 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2021 à l'association History of War
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01– Subventions de fonctionnement 2021

b) Subventions exceptionnelles

Le bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - animation – tourisme » en date du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière de 6 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2021 à l'association Hymnalaya
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Luc DEGONVILLE (Manicamp), le nombre de votants est porté à 22.

02a – Aide à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise RODRIGUES (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RODRIGUES (Chauny)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 100,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02a – Aide à l'investissement matériel professionnel des entreprises

b) Entreprise MIKA SERVICES FILS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprises – à l'entreprise MIKA SERVICES FILS
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 088,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles et plafonnée à 10 000 €HT en première année
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02a – Aide à l'investissement matériel professionnel des entreprises

c) Entreprise EMRH PISCINES (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprises – à l'entreprise EMRH PISCINES
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 980,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02b – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

a) Entreprise DB FROID (Amigny-Rouy)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise DB FROID
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 250,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02b – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

b) Entreprise PLATRELEC (Chauny)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PLATRELEC
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 209,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Aide à l'immobilier d'entreprises

a) Entreprise RODRIGUES/ LE CHATEAUBRIAND (Chauny)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise RODRIGUES/LE CHATEAUBRIAND (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 40 464,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Aide à l'immobilier d'entreprises

b) Entreprise EVOLIS BIOGAZ (Tergnier)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise EVOLIS BIOGAZ (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000,00€, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 -MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACE VERTS DU PATRIMOINE DE L'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE (02) – ATTRIBUTION

Le Bureau communautaire,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 11/03/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-004 relative à l'entretien des espaces verts du patrimoine de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :
 - Lot n°1 relatif au Patrimoine Bâti : TAYON SAS – BP 80082 à 02300 CHAUNY - pour un montant de 43 975,00€ HT.
 - Lot n°2 relatif à la ZES EVOLIS : ASSOCIATION RIVIERES HAUTE SOMME – boulevard des Anglais à 80200 PERONNE – pour un montant de 64 241,44€

Compte rendu affiché le 19/03/2021

Le Président



Dominique IGNASZAK